

Règles d'utilisation des dispositifs du Parc naturel marin de Mayotte

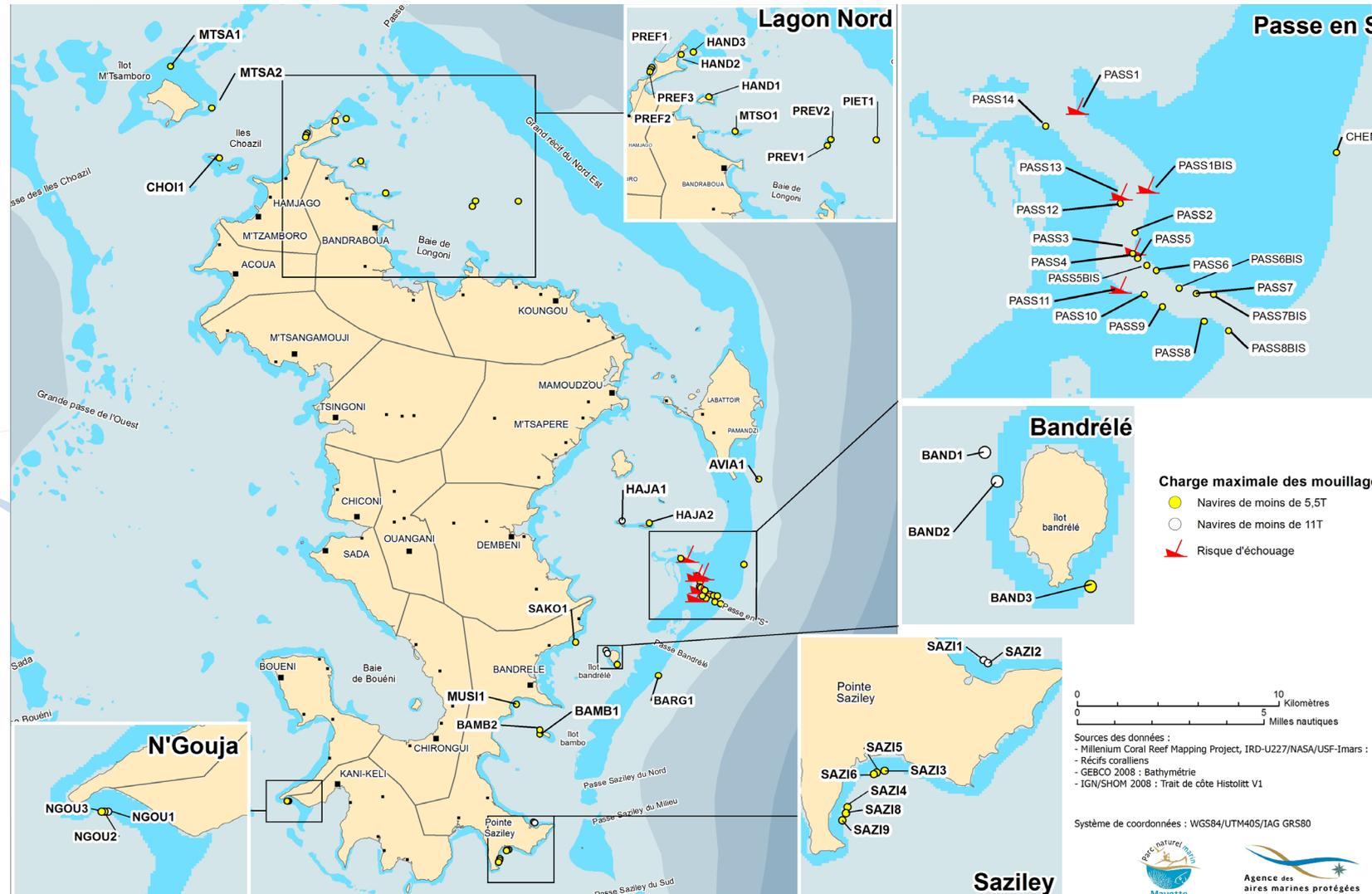
Privilégiez l'amarrage de votre bateau sur les mouillages écologiques !

Dans le cas où un ancrage direct ne peut être évité, choisissez les zones sableuses ou détritiques.

Le mouillage y est sûr et ne détruit pas les fonds marins.

Ne jetez pas l'ancre sur les herbiers et les récifs coralliens.

- Les bouées jaunes sont réservées aux bateaux < 5,5 T.
- Les bouées blanches sont réservées aux bateaux < 11 T.
- Un seul bateau est autorisé par bouée.
- Si le mouillage est occupé, recherchez un autre dispositif ou un autre site.
- La durée d'utilisation est limitée à 24 heures.



Approchez lentement de la bouée, face au vent ou au courant en prenant garde aux éventuels baigneurs et aux bateaux déjà amarrés.



Attrapez le bout d'amarrage fixé à la ligne de mouillage et armez-le à votre bateau.

Cette signalétique indique un risque d'échouage de l'embarcation amarrée lors des grandes marées basses.



Vous devez juger de l'opportunité d'utiliser un mouillage selon les conditions météo, de marée ou de vent.

Le capitaine reste toujours responsable de son embarcation et de ses passagers !

Le bon réflexe

Merci de nous faire part de toute avarie, difficulté ou suggestion concernant ces mouillages :

Parc naturel marin de Mayotte

14 Lot. Darine Montjoly - Iloni

97660 Dombéni

Tél : 02 69 60 73 65 - Fax: 02 69 60 73 66

Mail: parcmarin.mayote@aires-marines.fr

Le Parc naturel marin de Mayotte, créé en 2010, protège 68 000 km² dans les eaux françaises de l'océan Indien.

Objectif : concilier la protection d'un patrimoine naturel exceptionnel et le développement durable des activités humaines.